



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Avenir du lycée autogéré de Paris

Question écrite n° 8188

### Texte de la question

Mme Sophie Taillé-Polian attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation du Lycée autogéré de Paris. Menacé d'une reprise en main à l'occasion du renouvellement de sa convention par le rectorat de Paris, le Lycée autogéré de Paris expérimente pourtant un service public de l'éducation alternatif depuis plus de 40 ans, dans le sillon des expérimentations éducatives permises par le ministre de l'éducation nationale, Alain Savary, en 1982. Mme la députée souhaite rappeler que la logique expérimentale portée par des générations successives d'enseignants, d'élèves et de parents a permis de conforter un modèle rare et précieux où la parole des élèves et des professeurs sont au cœur des décisions pédagogiques et collectives. Les 240 élèves et les 25 professeurs du lycée s'y partagent les responsabilités et les tâches du quotidien dans une logique autogestionnaire et coopérative. Une méthode qui a fait ses preuves pour nombre d'enfants en rupture du système scolaire, poussés à assumer des responsabilités au sein d'un collectif éducatif qui les considère et leur fait confiance. L'importance accordée à l'éducation à la démocratie transforme ces jeunes en citoyens. Elle rappelle que cela est précieux et souhaite connaître les raisons qui justifieraient de placer le Lycée autogéré de Paris sous l'autorité d'un chef d'établissement, au risque de briser ainsi son projet d'origine.

### Texte de la réponse

Le lycée autogéré de Paris (LAP), fondé en 1982, est installé depuis 1984 dans un bâtiment public du 15ème arrondissement. Il participe à la scolarisation d'élèves en situation de décrochage scolaire. Administrativement, il est rattaché au lycée polyvalent Jean Lurçat. Ce rattachement assure la personnalité juridique de l'établissement, préalable nécessaire à son existence même. De 2017 à 2022, une convention régissait le fonctionnement de cette « structure expérimentale » qui met en avant un « projet fondé sur l'autogestion ». La convention étant arrivée à son terme, la demande de son renouvellement a été formulée par les équipes du LAP auprès du rectorat de l'académie de Paris. Un bilan du fonctionnement du LAP a donc été réalisé par le rectorat. Il met en avant diverses difficultés et dysfonctionnements tels que l'absence de définition du périmètre de l'expérimentation, une organisation pédagogique réduisant les temps d'apprentissage disciplinaire en deçà des volumes horaires réglementaires, la possibilité affichée de ne pas s'inscrire au baccalauréat et des taux de réussite à l'examen très bas, même si le statut de candidat individuel rend le suivi difficile. L'absence d'obligation de présence pour les élèves se double d'une absence d'information aux familles. Il est aussi relevé des manquements en matière de sécurité dans les locaux. Par ailleurs, le contexte en matière de ressources humaines est très perturbé. Le statut particulier de cet établissement ne permettant guère une forme de régulation interne, ces situations pèsent sur son fonctionnement. Dans ce contexte, les services académiques poursuivent l'instruction de la demande de renouvellement de la convention et ont sollicité l'appui de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sophie Taillé-Polian](#)

**Circonscription** : Val-de-Marne (11<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste - NUPES

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8188

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire** : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [23 mai 2023](#), page 4555

**Réponse publiée au JO le** : [11 juillet 2023](#), page 6460